



Résolution soumise au vote

FCPE BNP PARIBAS PHILEIS
Regroupement de la part « RE » avec la part « Classique »

Le FCPE BNP PARIBAS PHILEIS est composé des six compartiments suivants :

- MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR SOLIDAIRE EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR SOLIDAIRE MODERE SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

Chaque compartiment dispose notamment des deux catégories de parts suivantes :

- la part « Classique », réservée aux entreprises pour lesquelles les frais de gestion sont à la charge des compartiments,
- la part « RE », réservée aux compagnies d'assurance dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place d'un Plan d'Epargne Retraite (PER).

La part « RE » avait été créée dans le cadre de la loi Pacte pour permettre aux assureurs de souscrire à un FCPE (dans le cadre de mise en place de PER assurantiels). Pour cela, la part RE devait être admise en Euroclear France et BNP Paribas devait assurer la tenue du passif pour le compte de l'assureur.

Puisque toutes les parts sont désormais admises en Euroclear et que BNP Paribas en assure la gestion du passif quel que soit le canal de distribution (PER compte-titres, PER assurantiels, PEE...), la part « RE » offre exactement les mêmes conditions que la part « Classique » (notamment les frais de gestion).

Afin de rationaliser le nombre de parts au sein du FCPE, il est proposé de regrouper (fusionner) la part « RE » avec la part « Classique ». Ainsi, au sein de chaque compartiment, les avoirs détenus par les porteurs de parts dans la part « RE » seront transférés au sein de la part « Classique ». A l'issue de ce regroupement de parts, seule la part « Classique » subsistera.

Les porteurs de la part « RE » deviendront donc porteurs de la part « Classique ». Ce regroupement de parts sera sans incidence sur les caractéristiques de la part « Classique » et des compartiments. Cette opération fera l'objet d'une information aux porteurs.

Etant donné que toute modification du règlement du FCPE BNP PARIBAS PHILEIS nécessite l'accord du conseil de surveillance, **les membres du conseil de surveillance sont donc invités à voter en ligne sur la résolution relative au regroupement de la part « RE » avec la part « Classique », dès lors qu'ils ne peuvent pas participer à la réunion du 17 septembre 2025 et qu'ils ne donnent pas pouvoir au président du conseil pour les représenter.** Cette résolution sera également soumise au vote des membres présents en séance le 17 septembre 2025.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 170 573 424 Euros – 319 378 832 RCS Paris – N° TVA Intracommunautaire : FR93319378832

Adresse courrier : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe – 8 rue du Port – TSA 90007, 92729 Nanterre Cedex